

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0221

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Rue Xavier Jouvin** et **Voie verte « promenade de Roize »**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **Sports et Paysages** représentée par **CASSAGNES Sylvain 06 29 15 94 42**: en date du **12/02/2024** pour les travaux de : **Arrosage d'arbres et arbustes**,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Rue Xavier Jouvin**

Article 2 : A compter du **19/02/2024** et pour une durée de **2 ans**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Les engins de chantier et poids lourds de l'entreprise pourront emprunter la rue Xavier Jouvin.

Article 4 : L'entreprise pourra durant ces interventions occuper la voie verte. Elle devra en amont et en aval de la zone d'intervention signaler aux piétons et cycles la présence d'engins de chantier sur la voie verte. Les cycles devront passer au niveau de la zone de chantier pieds à terre. Les circulations des piétons et des cycles seront déviés par les espaces verts au niveau de l'emprise du chantier.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée de l'arrosage, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe. Celle-ci devra être renforcée par de la présignalisation.

Article 6 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 12/02/2024

Luc RÉMOND

Maire

